

# Concours « Le Noël des Magiciens »

*Du 3 au 29 décembre 2022 - Château de Meung sur Loire (45)*

## **Article 1 : Organisateur du jeu**

La société SCI GLCM, Siret n° 52418672300028, située au 29, rue du Pont – 92 000 Neuilly sur Seine, organise un jeu concours. Ce jeu concours se déroule du 3 au 29 décembre 2022 minuit inclus, dans les conditions prévues au présent règlement.

## **Article 2 : Participation**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, de 5 à 12 ans inclus résidant en Europe à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle et de leur famille. Offre limitée à une seule participation par foyer (même adresse, même nom) sur la durée du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

## **Article 3 : Accord parental**

Les participants mineurs devront recueillir l'accord préalable de leurs parents avant de déposer leur bulletin de participation dans le cadre du jeu concours. Cet accord sera manifesté sur le formulaire prévu à cet effet, qui devra être entièrement renseigné (nom et prénom des parents, adresse exacte, téléphone, email, valides) et disponible au château de Meung sur Loire.

L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, le prix offert dans le jeu concours.

On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère ou représentant légal). « Les organisateurs » se réservent le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou de puissance parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

Toute fraude, inexactitude, absence de réponse ou réponse incomplète entraîne exclusion du jeu concours.

## **Article 4 : Annonce du jeu**

Ce jeu sera disponible gratuitement au château de Meung sur Loire sous forme d'un bulletin à compléter les week-ends du 3-4 décembre, 10-11 décembre et pendant les vacances scolaires du 17 au 23 décembre et du 26 au 29 décembre, de 14h à 18h et à déposer dans une urne prévue à cet effet au château de Meung sur Loire – 16, place du Martroi – 45130 Meung sur Loire.

## **Article 5 : Définition et valeur de la dotation**

Est mis en jeu : une nuit insolite avec les Loups à Rendez-vous en Terre Animale pour 2 adultes et 2 enfants maximum à utiliser au cours l'année 2023 dans les conditions d'ouverture de Rendez-vous en Terre Animale pour l'enfant lauréat.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations.

Les dotations seront directement envoyées aux gagnants à l'adresse qu'ils auront communiquée lors de leur inscription à la société organisatrice. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

## **Article 6 : Modalités de participation**

6.1 La participation au jeu se fait exclusivement en remplissant le formulaire disponible au château de Meung sur Loire. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte. Afin de participer audit jeu, toute personne doit correctement remplir les différents champs proposés (notamment nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, mail avant la date limite de participation) et répondre aux questions posées.

Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou déposée après la date sera considérée comme nulle.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

6.2 Pour participer au tirage au sort, le participant devra répondre correctement aux questions indiquées dans le bulletin.

6.3 Le lauréat sera celui ou celle qui aura donné toutes les bonnes réponses au jeu et aura été tiré au sort.

6.4 L'organisateur informera le gagnant par téléphone dans les 15 jours suivant le tirage au sort.

Sans réponse de la part du gagnant sous 15 jours à partir de la réception de l'appel, la dotation sera perdue pour le participant.

**Article 7 : Droit à l'image**

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone et éventuellement photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

**Article 8 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations**

Le château de Meung ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

**Article 9 : Vérification de l'identité**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination du participant.

**Article 10 : Interprétation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

**Article 11 : Loi « Informatique et Libertés »**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 12.

**Article 12 : Adresse postale du jeu**

L'adresse postale du jeu est :

SCI GLCM

16, place du Martroi – 45130 Meung sur Loire

**Article 13 : Disponibilité du règlement**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement.

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit par format numérique à toute personne qui en fait la demande en écrivant à [info@chateau-de-meung.com](mailto:info@chateau-de-meung.com).